

DECISION DU DIRECTEUR N° 190 / 2019

Tarification / Prix de vente articles collection PNPC

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros arrête le prix de vente des produits listés ci-dessous :

Intitulé	Prix de vente TTC
Bracelet 1 médaille cuivre – collection PNPC	6,00 €
Bracelet 3 médailles laiton – collection PNPC	14,00 €
Kit guirlandes papier (modèles fleurs et poissons)	12,00 €

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 02/07/2019

Le directeur



Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).